

Département de la Savoie (73)
Territoire de Chautagne

ENQUÊTE PUBLIQUE Conjointe
Du 29/09/2025 au 30/10/2025

Arrêté de Grand Lac n° 2025-46 du 02 septembre 2025

Décision du TA n°E25000135 /38

Relative aux projets

- ***de modification n°1 du PLUi de Chautagne,***
- ***de modification n°1 du SPR de Chanaz***
- ***de modification du PDA de la Maison de Boigne à Chanaz.***

Conclusions motivées et Avis¹

Frédéric GOULVEN
Commissaire enquêteur

Document adressé à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Lac
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

¹ Ces conclusions et cet avis s'inscrivent dans la continuité et en cohérence avec le rapport établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique citée en objet.

Projets de modification n°1 du PLUi de Chautagne, de modification n°1 du SPR de Chanaz et de modification du PDA de la Maison de Boigne à Chanaz

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. CONCLUSIONS MOTIVEES	3
2.1. RAPPEL HISTORIQUE/CONTEXTE.....	3
2.2. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE et SYNTHESE des PROJETS.....	4
2.3.1. LE DOSSIER SOUMIS à l'ENQUETE	5
2.3.2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE.....	6
2.3.3. CADRE REGLEMENTAIRE	6
2.3.4. PRESENTATION GENERALE de la PREPARATION, de l'ORGANISATION DU DEROULEMENT de l'ENQUETE et de la PARTICIPATION DU PUBLIC.....	7
3. MOTIVATION et FORMULATION de l'AVIS	9
3.1. BILAN des forces et des faiblesses du projet et de la Procédure	9
3.1.1. Les points forts:	9
3.1.2. Les Points Faibles et Amendables :	9
4. AVIS MOTIVE du commissaire enquêteur	10
4.1. RESERVE(S)	10
4.2. RECOMMANDATION(S)	11

1. INTRODUCTION

Par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai été nommé en date du 25 juin 2025 pour instruire l'enquête publique conformément à l'arrêté de M. Le Président de Grand Lac du 02/09/2025 portant ouverture d'enquête publique sur **les projets de modification** :

- **n°1 du PLUi de Chautagne,**
- **n°1 du SPR de Chanaz**
- **du PDA de la Maison de Boigne à Chanaz.**

Mes conclusions et avis sont détaillés dans ce document qui est, conformément à la règlementation, séparé du rapport rédigé à la suite de cette enquête publique.

Mes conclusions et avis ont été rédigés en faisant le bilan des forces et des faiblesses du projet. D'abord dans le domaine de l'organisation et du déroulement de l'enquête puis en analysant le fond même du projet et la participation du public à cette enquête publique.

Ces forces et ces faiblesses ont pu être déterminées :

- après une étude attentive et approfondie des différentes pièces du dossier ;
- en croisant les sources d'information et de renseignement (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, autorité environnementale, PPA, services connexes, etc...) ;
- après un échange régulier avec le service de l'Agglomération de Grand Lac en charge de l'instruction ;
- en ayant entendu, lu et analysé avec attention les contributions du public ;

Ce document ne reprend pas le rapport auquel il convient de se référer pour avoir une vision complète et approfondie de ce projet et de son analyse.

Le rapport contient également l'intégralité des avis du public avec les réponses apportées par le pétitionnaire au PV de synthèse du commissaire enquêteur.

2. CONCLUSIONS MOTIVEES

2.1. RAPPEL HISTORIQUE/CONTEXTE

Grand Lac Communauté d'Agglomération (GLCA) est l'autorité organisatrice de l'enquête, également porteur du projet.

C'est à ce titre que Grand Lac Agglomération a prescrit par délibération en date du 28 janvier 2025 les modifications n°1 du PLUi de Chautagne, du SPR de Chanaz et du PDA de la maison de Boigne.

Cette modification de PLUi ne concerne donc que ces 8 communes, elle vient mettre à jour le document mis à l'épreuve du terrain, à travers des ajustements ou des suppressions de règles, d'OAP, de zonage, etc.

La modification n°1 du SPR de Chanaz et la modification du PDA de la Maison de Boigne ne concernent que la commune de Chanaz.

Concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne

Le PLUi de Chautagne a été approuvé le 21 juin 2022 (*), il a également fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée en mars 2025. C'est ce document qui fait l'objet de la présente modification.

(*) *Le PLUi de Chautagne a été soumis à une enquête qui s'est déroulée du lundi 1er mars au mardi 6 avril 2021. A l'issue de cette enquête, la commission d'enquête en charge de ce PLUi a donné un AVIS DEFAVORABLE au projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne au motif que le projet apparaissait confus, non abouti et perfectible.*

La Communauté d'Agglomération de GRAND LAC a ensuite engagé une réflexion avec l'ensemble des élus concernés et PPA pour ajuster/modifier le projet et répondre ainsi aux remarques et réserves des PPA et de la commission d'enquête.

Suite à ce travail approfondi, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne en date du 21 juin 2022.

Concernant la modification du Périmètre des Abords de la Maison de Boigne à Chanaz (PDA)

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. Ces dispositions sont codifiées à l'article L.621-30 (modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art.75) du code du patrimoine.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils deviennent des périmètres délimités des abords (PDA).

Concernant la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Chanaz

Le Site Patrimonial Remarquable de Chanaz n'a pas encore fait l'objet de modifications depuis son approbation. Ce document qui constitue une servitude d'utilité publique (AC4), appliquée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), donne les orientations générales en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine communal (Conformément aux dispositions de l'article L631-4 III du code du Patrimoine).

2.2. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE et SYNTHESE des PROJETS

Les 3 projets doivent permettre les évolutions suivantes (détaillées dans les différentes pièces du dossier) :

(1) - Concernant le PLUi

Les modifications portent sur environ 70 objets dont une quarantaine d'évolutions du règlement écrit, 18 évolutions d'emplacements réservés, 9 évolutions d'orientations d'aménagement et de programmation.

Les modifications du règlement écrit visent principalement à améliorer la compréhension des règles, à intégrer des mises à jour réglementaires et à adapter les exigences techniques (voir détail dans le rapport).

Les modifications graphiques concernent principalement l'ajustement des périmètres de zones et la gestion des emplacements réservés (ER) sur plusieurs communes.

Selon les éléments présentés au dossier, la modification du PLUi engendre des changements de zonage sur 16,77 ha dont une augmentation des zones naturelles N de 12,81 ha et une réduction des zones AU de 0,3 ha.

Projets de modification n°1 du PLUi de Chautagne, de modification n°1 du SPR de Chanaz et de modification du PDA de la Maison de Boigne à Chanaz

Concernant les OAP, on peut noter :

- la création d'une **OAP Thématique Énergie** : en cohérence avec le SCoT et le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Grand Lac.
- la création de deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (**STECAL**):
 - Npv**- Mise en place d'une zone STECAL spécifique pour permettre la mise en œuvre de dispositifs d'ombrières photovoltaïques sur le parking existant de Châtillon à Chindrieux.
 - Nu**- destinés à pérenniser et permettre l'évolution d'une activité d'établissement d'action sociale dans le cadre de la protection de l'enfance.

(2) - Concernant le SPR :

La modification, initiée par la Communauté d'Agglomération Grand Lac, inclut des changements au règlement graphique (**notamment la suppression du zonage "jardin à conserver" sur certaines parcelles pour permettre la restauration d'un bâtiment historique**) et des ajustements au règlement écrit pour en améliorer la clarté. Un compte-rendu de la Commission Locale du SPR indique l'approbation unanime de ces modifications et l'adoption d'un règlement intérieur.

(3) - Concernant le Périmètre Délimité des Abords de la Maison de Boigne :

Les modifications envisagées dans la Notice du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Maison de Boigne à Chanaz, annexé à la Modification n°1 du PLUi de Chautagne, portent sur la délimitation géographique de la protection patrimoniale autour de ce monument historique. La principale modification proposée est de créer un Périmètre Délimité des Abords qui **reprend les mêmes limites que le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Chanaz**.

2.3. MES CONCLUSIONS SUR LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU DOSSIER

2.3.1. LE DOSSIER SOUMIS à L'ENQUETE

Les dossiers comprennent l'ensemble des pièces règlementaires pour ce type de projet. A ma demande une page d'introduction a été ajoutée en tête de la notice explicative pour permettre aux lecteurs de mieux comprendre le cadre et les objectifs de cette modification du PLUi.

Les notices détaillent les descriptions et justifications des évolutions apportées aux différents règlements écrits, aux règlements graphiques et aux projets d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les cartes Graphiques sont suffisamment détaillées et permettent aux lecteurs de situer facilement les secteurs/parcelles qui les intéressent.

A noter la mise à disposition par Grand Lac pour les communes et le public:

- d'un logiciel SIG (via le registre dématérialisé) permettant de localiser facilement une parcelle et le zonage correspondant.
- d'une note précisant l'organisation de l'enquête et d'un guide lecture des dossiers soumis à l'enquête.

En synthèse :

Les différents dossiers comprennent l'ensemble des pièces règlementaires. S'ils répondent à un besoin d'information d'un public averti, ils nécessitent cependant d'être expliqués et

commentés auprès du grand public. D'où l'intérêt de généraliser les réunions d'information de citoyens tout au long du processus de modification du PLUi et autres projets.

2.3.2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

La collectivité s'est engagée dans une démarche d'évaluation environnementale volontaire.

Bien que dans l'ensemble, les objets évoluant dans le cadre de la présente modification n'apparaissent pas susceptibles de générer des incidences négatives notables sur l'environnement ou la santé humaine, l'absence d'analyse globale produite au dossier des incidences n'étaye cependant pas correctement l'évaluation environnementale.

Suivant les recommandations de la MRAE, Il sera nécessaire de :

- Renforcer la lisibilité et la cohérence du dossier et produire un résumé non technique complet et illustré.
- Actualiser l'état initial et hiérarchiser les incidences.
- Améliorer les justifications et les articulations réglementaires (ex : Sraddet)

En synthèse :

La méthode utilisée est réglementaire et l'étude aborde les enjeux clés, mais elle est critiquable pour ses lacunes méthodologiques et formelles.

L'évaluation manque de précision quantitative et de mise en perspective stratégique, ce qui est essentiel pour valider l'absence d'incidences notables que pourraient générer le projet. Le rapport d'évaluation environnementale devra être complété pour l'approbation finale, afin de satisfaire aux exigences de la MRAe et de faciliter la compréhension et l'appropriation par le public des enjeux de la modification n°1.

2.3.3. CADRE REGLEMENTAIRE

- Des évolutions du PLU qui rentrent dans le champ de la « modification » en application de l'article L153.31 du Code de l'Urbanisme.
- Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet (art R123-8 du code de l'environnement et art 123-1 du code de l'urbanisme).
- L'Autorité Environnementale (MRAe) qui a rendu un avis délibéré le 27 août 2025.
- Un projet qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme et de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Un projet qui a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est tenu du 25 février 2025 au 11 avril 2025.
- la publicité légale qui a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

La modification « classique ou de droit commun » envisagée est une procédure qui permet de faire évoluer un PLUi en fonction des retours d'expériences mis à l'épreuve du terrain.

En synthèse :

Les projets de modification du PLUi de Chautagne, de modification n°1 du SPR de Chanaz et de modification du PDA de la Maison de Boigne relèvent bien de la procédure de modification « classique ou de droit commun ».

En effet :

Projets de modification n°1 du PLUi de Chautagne, de modification n°1 du SPR de Chanaz et de modification du PDA de la Maison de Boigne à Chanaz

- ils ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme et de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- ils ne réduisent pas de zone naturelle (N), agricole (A) ou d'espace boisé classé (EBC) en dehors de la correction d'une erreur matérielle, permis par l'article L153.45
- ils ne réduisent pas les protections, par rapport à des risques de nuisances, à la protection des sites, des paysages, des milieux naturels...
- les modifications n'induisent pas de grave risque de nuisance.

2.3.4. PRESENTATION GENERALE de la PREPARATION, de L'ORGANISATION DU DEROULEMENT de L'ENQUETE et de la PARTICIPATION DU PUBLIC.

Outre de nombreux échanges par courriels et téléphone, plusieurs réunions de travail ont été organisées avec Grand Lac.

Concernant l'organisation de l'enquête publique :

- L'enquête publique a été organisée sur une durée de trente-deux (32) jours ouvrables **du lundi 29 septembre 2025 au jeudi 30 octobre 2025**.
- Il a été décidé de mettre en place quatre permanences présentielle pendant la durée de l'enquête (Mairies de Chanaz, Motz, Chindrieux et au siège de Grand Lac).
- Sur ces sites, quatre registres d'enquête ont été ouverts pour recevoir les observations du public. Les courriers et courriels reçus en cours d'enquête ont été joints aux registres concernés.
- La publicité dans la presse a été réalisée conformément à la réglementation. Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête sur le registre dématérialisé et également en version papier disponible en mairies et sur le site de Grand Lac.

En synthèse :

J'ai disposé de moyens satisfaisants pour travailler et recevoir le public. Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat non conflictuel. Il n'a été noté aucun incident susceptible de nuire au bon déroulement de la procédure.

La publicité réservée à cette enquête publique a été conforme aux textes en vigueur.

Concernant le bilan quantitatif de la participation du public et des PPA.

À la clôture de l'enquête, la participation du public se décompose de la façon suivante :

Participation du public	Bilan / synthèse		
Lors des permanences	15		
Contributions déposées sur le formulaire internet	Doublons/redondantes 10	Modérées 2	Total 36
Appels téléphoniques	0		
Courriers reçus	2		
Courriels reçus	2		
Statistiques de consultation du dossier dématérialisé :			
Visiteurs du Registre Numérique	5352		
Téléchargements réalisés	2215		

1 contribution a été déposée sur le registre papier.

2 contributions ont été déposées par Email
2 courriers ont été déposés en mairie et/ou à Grand Lac.
36 contributions ont été déposées via le registre dématérialisé. Des doublons ou contributions liées ont été identifiés et donc regroupés pour faciliter l'analyse.
3 échanges à l'occasion des permanences pour obtenir des informations sur le projet et qui n'ont pas donné lieu à des observations.
A noter, une contribution qui a été déposée hors délai (le 30 octobre à 18H43) et qui ne sera donc pas prise en compte.
32 contributions portent sur le PLUi et 4 sur le SPR, aucune sur le PDA.

En synthèse :

La participation du public a été relativement importante, notamment au regard des chiffres de fréquentation et du Nombre de téléchargements (au total 40 contributions, mails, courriers ont été déposés). Toutes les personnes souhaitant accéder au dossier ou s'exprimer durant l'enquête ont pu le faire sans restriction.

J'estime que le public a été informé et qu'il avait les moyens de prendre connaissance du dossier et que l'enquête publique a rempli son office en permettant au public de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier et de s'exprimer s'il le souhaitait.

On notera que les observations formulées par le public lors de l'enquête concernent principalement les OAP et le SPR (en dehors des demandes personnelles et des demandes de corrections d'erreurs matérielles).

Concernant les observations de la MRAe, des PPA et autres

Concernant les avis PPA :

- **23 PPA ou services ont été consultés** (DDT, SCoT, INAO, CDPENAF, Chambre Agriculture, Grand Lac(2), CMA, Le Départemental, Atelier Citoyen, les 8 communes concernées et la Préfecture de la Savoie, ..) le 27/05/25.
- **7 services/collectivités territoriales** (communes de Ruffieux, St Pierre de Curtille, SNCF Immobilier, Conseil Régional Rhône Alpes, Comité National De La Conchyliculture, Centre National de la Propriété Forestière, Grand Lac AOM et PLH) n'ont pas émis d'avis dans les délais impartis, **leurs avis sont donc réputés favorables.**

En synthèse :

Les observations formulées par la MRAe et les PPA concernent principalement :

- l'évaluation environnementale qui n'est pas révélatrice des enjeux et des impacts du projet sur l'environnement.
- des demandes de précisions/modifications sur :
 - ✓ Le règlement écrit et Graphique
 - ✓ les emplacements réservés, changements de destination, création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - ✓ les projets d'OAP

Concernant les observations formulées lors de l'enquête, les réponses apportées le 21 novembre 2025 par le maître d'ouvrage (Grand Lac) au PV de synthèse ont fait l'objet d'une analyse approfondie et d'un argumentaire détaillé (voir détail au §5 du rapport d'enquête cité en référence).

3. MOTIVATION et FORMULATION de L'AVIS

3.1. BILAN des forces et des faiblesses du projet et de la Procédure

3.1.1. Les points forts:

- ▶ Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat non conflictuel. Il n'a été noté aucun incident susceptible de nuire au bon déroulement de la procédure.
- ▶ Une enquête conduite selon les règles en vigueur, tant dans l'information qui en a été faite, que dans l'accès aux éléments du dossier sous des formes variées (papier et version électronique).
- ▶ Des modifications du PLUi qui rentrent dans le champ de la modification.
- ▶ Des évolutions du PLU sans incidence sur le PADD (son économie générale n'est pas remise en cause).
- ▶ Un projet qui est compatible avec les documents de portée supérieure (SCoT de Grand Lac, Sraddet).
- ▶ Une concertation organisée pour permettre au public de faire remonter ses attentes/observations sur le dossier PLUi et avant la mise à l'enquête publique.
- ▶ Des réunions de concertation et d'information pour les OAP les plus avancées.
- ▶ La publicité de l'enquête effectuée régulièrement et conformément à la réglementation.
- ▶ Les dossiers qui comprenaient l'ensemble des pièces réglementaires avec en sus la mise à disposition d'un SIG d'accès permettant à chaque propriétaire de pouvoir localiser les parcelles et le zonage ainsi qu'un guide de lecture pour consulter les dossiers de l'enquête.
- ▶ la création d'une OAP Thématique Énergie en cohérence avec le SCoT et le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Grand Lac.
- ▶ La réduction du Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui reprend les mêmes limites que le Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- ▶ SPR et PDA, des projets qui n'impactent pas l'environnement (ils ne sont pas soumis à évaluation environnementale).
- ▶ Une réelle possibilité pour le public de s'emparer du sujet et de pouvoir s'exprimer que ce soit au cours des 4 permanences présentielle ou encore sur les registres papier disponibles en mairies et sur le registre dématérialisé.
- ▶ L'ensemble des contributions qui ont été mises en ligne au « fil de l'eau » sur le registre dématérialisé pour permettre au public de prendre connaissance des avis exprimés en toute transparence.
- ▶ Les interventions/contributions du public qui ont toutes reçues une réponse détaillée et argumentée par le biais du mémoire en réponse rédigé par le porteur du projet suite au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.
- ▶ Les réponses apportées par le maître d'ouvrage au PV de synthèse le 21 novembre 2025 qui montrent que l'agglomération de Grand Lac a été à l'écoute des Personnes Publiques Associées et du public.

3.1.2. Les Points Faibles et Amendables :

- ▶ Un dossier PLUi qui peut paraître trop technique et pas assez pédagogique pour le grand public.
- ▶ Certaines OAP (à forte densité) qui cristallisent les inquiétudes des riverains et risquent de ne pas voir le jour.

- L'évaluation environnementale qui n'est pas révélatrice des enjeux et des impacts du projet sur l'environnement.
- L'évaluation environnementale qui manque de précision quantitative et de mise en perspective stratégique pour valider l'absence d'incidences notables.
- L'absence de « résumé non technique » de l'étude d'impact qui aurait permis de rendre compréhensible les grandes lignes du projet, les enjeux et l'évaluation environnementale des modifications apportées au PLUi.
- l'articulation du projet de modification de PLUi qui a été analysée au regard des objectifs et règles édictées par le SRCE Rhône-Alpes et non pas le Sraddet Auvergne Rhône-Alpes.

4. AVIS MOTIVE du commissaire enquêteur

Considérant que l'ensemble des mes conclusions reposent :

- sur une vérification de la procédure en termes de publicité légale et d'information du public,
- sur une analyse approfondie du dossier,
- sur des observations réalisées tout au long de cette enquête,
- sur un dialogue qui s'est voulu constructif avec le maître d'ouvrage (service instructeur porteur du projet),
- sur la tenue des permanences conformément à l'arrêté de Grand Lac du 02/09/2025 portant ouverture d'enquête publique.
- sur l'analyse des observations consignées sur les registres papier, le registre dématérialisé, les courriers et emails reçus pendant l'enquête de la part du public,
- sur l'analyse des réponses apportées au procès-verbal de synthèse par le service instructeur (Grand Lac).

Considérant que j'ai pu ainsi procéder à une confrontation objective et impartiale des éléments favorables et défavorables contenus dans le dossier :

J'émet un AVIS FAVORABLE aux Projets de modification :

- **n°1 du PLUi de Chautagne,**
- **n°1 du SPR de Chanaz**
- **du PDA de la Maison de Boigne à Chanaz.**

Celui-ci étant toutefois assorti de 1 réserve et 3 recommandations.

4.1. RESERVE(S)

RES 1 : Compléter le rapport d'évaluation environnementale du PLUi de Chautagne

Le rapport d'évaluation environnementale devra être complété pour l'approbation finale, afin de satisfaire aux exigences de la MRAe et de faciliter la compréhension et l'appropriation par le public des enjeux de la modification n°1 du PLUi.

4.2. RECOMMANDATION(S)

REC 1 : Maintenir une Concertation / Communication régulière pour le public

Pour l'ensemble des OAP, pérenniser une communication/concertation régulière pour concilier au mieux les intérêts particuliers et l'intérêt général et permettre la réalisation de ces OAP.

REC 2 : Pour une meilleure appropriation du projet par le public, améliorer/compléter le dossier sur les points suivants :

- Harmoniser la présentation des OAP avec un « cadre identique » pour faciliter la lecture et l'appréciation des différents projets par le public. En précisant notamment la répartition des logements individuels et collectifs, le % de logements sociaux, le calendrier de réalisation et le phasage, les emprises et hauteurs pour chaque OAP.
- faire mention dans le règlement écrit du PLUi (zone UD) des projets de ténement inscrit au règlement du SPR.

REC 3 : Prendre en compte les demandes des PPA et du public ayant reçu un avis favorable du maître d'ouvrage et du COPIL, listées au chapitre 5 du rapport.

Fait à Aix les Bains, le 26 novembre 2025

Le Commissaire Enquêteur
Frédéric GOULVEN

